



Chesalles, le 28 septembre 2009

AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N°18 /2006-2011 concernant l'arrêté d'imposition 2010

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2009, adopté par le Conseil général de Chesalles dans sa séance du 30 octobre 2008, arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il appartient dès lors au Conseil Général d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2010.

Commentaire

1. Estimation des rentrées fiscales

Les informations en notre possession, à ce jour, nous permettent de tabler sur une estimation des entrées fiscales avec une meilleure marge de sécurité que durant les exercices précédents. Les effets du passage à la taxation fiscale postnumerando annuel et une baisse du taux communal consentie en 2005, n'ont désormais plus d'incidence sur le calcul des acomptes d'impôt.

2. Péréquation

Les explications fournies lors du précédent préavis restent toujours d'actualité. Les effets désavantageux pour notre commune se sont renforcés.

Nombreuses sont les communes qui n'ont pas eu d'autres choix que d'augmenter leur taux communal. L'effet décrit l'année précédente, s'est opéré au-delà de nos craintes. Le tableau ci-dessous le démontre de façon évidente :

Péréquation (décompte final)

Année	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Péréquation directe nette	Dépenses thématiques	Plafonnement de l'effort	Plafonnement du taux	Solde net des péréquations	Sans Dépenses thématiques
2006	42'835	29'458	-73'640	-44'182	-7'761	-	-	9'108	1'347
2007	59'064	36'057	-77'176	-41'119	-26'062	-	-	8'117	-17'945
2008	88'937	41'473	-70'341	-28'868	-2'771	-	-7'945	-49'353	-52'124

Le constat est sans appel. De bénéficiaire net du système, notre commune a glissé parmi les contributeurs nets. Cette évolution regrettable se produit malgré la faiblesse de nos entrées fiscales.

Le système de péréquation conduit les communes à augmenter leur taux. Il se manifeste en augmentant l'effort de la commune (alimentation du fonds) et en diminuant le retour du fonds. Les communes avec les taux d'imposition les plus élevés étant les moins touchés.

Ce phénomène a d'ailleurs incité certaine commune à abuser du système, à l'image de la commune de Buchillon, qui n'a pas hésité à porter son taux à 126% pour 2009.

3. Evolution de la facture sociale

L'évolution de la facture sociale, qui rappelons le, est partagée entre le canton et les commune a raison de 50% chacun, est encore plus spectaculaire. Le tableau ci-dessus (deuxième colonne depuis la gauche) illustre bien cette évolution. Le montant de l'acompte 2010 est annoncé à CHF 111'561.- !...

4. Nouvelles dépenses

L'évolution des nouveaux chantiers, tels que l'horaire scolaire continu voté le 27 septembre, la centralisation des corps de sapeurs pompiers ou encore les écoles de musiques, constituent d'autres dépenses que les commune devons assumer au prorata de leur nombre d'habitant, sans compensation.

5. Budget 2010

Le budget pour le prochain exercice est cours d'élaboration. De nombreux éléments ne sont pas encore définitivement connus. (Les prévisions budgétaire pour les écoles, les structures d'accueil pour la petite enfance, ou l'ORPC, sont encore à venir). Par contre, les grandes lignes de la facture sociale et des péréquations sont connues. Le projet de budget sans travaux d'entretien au patrimoine ni investissements laisse d'ores et déjà apparaître un sérieux déficit.

Comme nous l'avons vu, la modification du taux améliorera d'une part les revenus fiscaux de la commune mais elle modifiera également sensiblement les décomptes de péréquation en faveur de la commune.

Pour affiner le budget, la Municipalité devra se baser sur le taux d'imposition que le Conseil général lui accordera.

6. Augmentation du taux d'imposition

Au vu des éléments évoqués plus hauts, la Municipalité n'a pas d'autre choix que de proposer une augmentation du taux. A défaut, notre patrimoine financier sera liquidé en l'espace de quelques années.

L'entretien et l'amélioration du patrimoine communal ne pourra plus être assuré.

Selon le décompte final de la péréquation 2008 (septembre 2009), le taux théorique, c'est-à-dire le taux qui permettrait d'équilibrer durablement nos comptes, se monte à 89.49%.

Projection des effets d'une modification du taux sur les péréquations

	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Péréquation directe nette	Dépenses thématiques	Solde net des péréquations
78%	88'937	41'473	-70'341	-28'868	-2'771	-49'353
82%	79'668	41'473	-72'956	-31'483	-2'771	-45'414
85%	72'077	41'473	-75'125	-33'652	-2'771	-35'654

(source : M. Fabrice Weber, directeur ASFICO)

Projection des effets d'une modification du taux sur les impôts

Taux	Différence Péréquation	Différence impôts	Différence cumul
82%	3'939	+11'510	15'449
85%	13'699	+20'142	33'841

Effets de la modification du taux communal chez le citoyen

Exemple pour une famille 2 adultes, 2 enfants

Revenu	78%	82%	85%
50'000		+ 10 - 50	+ 20 - 100
75'000		+ 40 - 100	+ 70 - 250
100'000		+ 90 - 250	+ 150 - 400

NB : Ces résultats n'ont qu'un caractère indicatif. La situation personnelle de chaque contribuable (propriétaire/locataire, salarié/indépendant, fortune, prévoyance, etc.) influence notablement sur le résultat.

Les diverses projections en notre possession nous montre qu'en maintenant le statu quo fiscal, la commune perdra à brève échéance toute marge d'autofinancement. Elle risque d'enregistrer de douloureuses pertes.

A vu de ce qui précède et compte tenu d'un certain nombre d'incertitudes, la Municipalité propose de porter le taux communal à 82%. Cette mesure permettra de maintenir l'équilibre financier. Elle ne permettra toutefois pas de dégager des moyens supplémentaires pour améliorer la marge d'autofinancement.

Conclusion

Considérant les explications ci-dessus, ainsi que les points suivants :

- L'arrêté d'imposition est valable pour un exercice.
- Le taux d'imposition communal est un critère déterminant pour la péréquation financière.

La Municipalité décide de proposer au Conseil général de Chesalles

- De porter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales à 82%.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2009.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Chesalles

- Vu le préavis municipal n° 18 arrêté d'imposition 2010.
- Ouï le rapport de la Commission de gestion.
- Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

Pour l'arrêté d'imposition 2009 :

- De porter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales à 82%.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2009.

Ainsi délibéré, en séance de Municipalité de 28 septembre 2009 pour être soumis au Conseil général de Chesalles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

La Secrétaire:

E X T R A I T

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Chesalles

Séance du 28 octobre 2009

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le Préavis municipal N°18 /2006-2011 concernant l'arrêté d'imposition 2010.

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 28 octobre 2009.

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire: